

N° 13-2024-940

CIRCULATION ET
STATIONNEMENT INTERDITS

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Hôtel de Ville
6 Place du 4 septembre
62407 Béthune Cedex
Tél. 03 21 63 00 00
bethune.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1, R417-10,

Vu la délibération n°2022-101 du 27 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant que l'affichage de l'arrêté doit être effectué 48 heures avant le démarrage des travaux par l'entreprise concernée.

Considérant la demande de l'entreprise VERRIER – 62400 BETHUNE,

ROUTE BARREE

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter une installation de camion toupie avec pompe béton face au n°47 rue Gambetta, le 14 août 2024 et prévenir les accidents,

RUE GAMBETTA ET RUE DES MARTYRS
LE 14 AOUT 2024 A PARTIR DE 6H00 JUSQU'A 19H00

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite rue Gambetta et rue des Martyrs, le 14 août 2024 pour l'opération susmentionnée.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Circulation interdite,
- Mise en place des barrières et d'une déviation par l'entreprise VERRIER, rue Gambetta vers place Marmottan, rue des Martyrs vers rue Louis Blanc.

Article 3 : Le stationnement sera interdit :

- Face au n°42 et n°47 sur 4 places de stationnement (soit 20 mètres),
- Le long et aux abords du chantier,
- Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Police Municipale.

- Article 4 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par l'entreprise VERRIER - 215 bd Jean Moulin - 62400 BETHUNE en charge des travaux, aux extrémités de la section restreinte, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire des routes approuvée le 6 novembre 1992.
- Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.
- Article 7 : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune, Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Béthune, Monsieur le Commissaire Général de Police de Béthune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.
- Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 LILLE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

BETHUNE, le 23 juillet 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Francis CORDONNIER



N° 13-2024-940